

Recommandation RecChL(2007)6 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par le Danemark

(adoptée par le Comité des Ministres le 26 septembre 2007, lors de la 1005e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification soumis par le Danemark le 8 septembre 2000 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par le Danemark ;

Sachant que cette évaluation est fondée sur les informations fournies par le Danemark dans son deuxième rapport périodique, sur des informations complémentaires données par les autorités danoises, sur les données fournies par les organismes et associations légalement établis au Danemark, et, enfin, sur les informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite « sur le terrain » ;

Ayant pris note des commentaires des autorités danoises concernant le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande que les autorités danoises tiennent compte de toutes les observations du Comité d'experts et, en priorité :

- 1. prennent des mesures pour mettre intégralement en oeuvre les engagements du Danemark dans le domaine de la radio et de la télévision, en étroite coopération avec les germanophones ;
- 2. prennent des mesures pour promouvoir la prise de conscience et la compréhension de l'opinion publique à l'égard de l'allemand comme langue régionale ou minoritaire au Danemark ;
- 3. clarifient la question de la présence traditionnelle du romani au Danemark.